

ENEDIS Accueil Raccordement Electricité

Direction Départementale des territoires
40 boulevard Anatole France
51000 chalons en champagne

Téléphone : 09 69 32 18 47
Télécopie : 03 26 05 47 19
Courriel : are-champagneardenne@enedis.fr
Interlocuteur : OUDART LUC

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

REIMS Cedex, le 19/08/2019

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC05153119B0003
Adresse : Le champ des avoines
51250 SERMAIZE-LES-BAINS
Référence cadastrale : Section ac-ah , Parcelle n° 129-5-6-7-8-9-10-11-135-137
Nom du demandeur : Andrieu Stéphanie

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

LUC OUDART

Votre conseiller